

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

**Séance du 23 février 2017**

**DCM N° 17-02-23-14**

**Objet : Restauration d'un immeuble 22 Place des Charrons : lancement d'une Déclaration d'Utilité Publique.**

**Rapporteur: M. LIOGER**

Par arrêté préfectoral du 25 octobre 2010, le secteur sauvegardé de Metz a été étendu et mis en révision. Le quartier Outre-Seille est situé dans le nouveau périmètre de ce site patrimonial remarquable.

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de ce site n'étant pas encore approuvé pour permettre l'application de la loi Malraux, les travaux qui y sont entrepris, dans l'optique de bénéficier des avantages fiscaux prévus par cette loi, doivent faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP).

Dans ce cadre, une opération de restauration est projetée au niveau de l'immeuble sis 22, place des Charrons, composé d'un rez-de-chaussée avec un restaurant et de 4 étages dans lesquels sont répartis 4 logements vacants en mauvais état. Ce projet consistera en des travaux de réhabilitation des étages visant à redonner de la cohérence à l'ensemble.

La SCPI PIERRE INVESTISSEMENT 9, dont le siège est 2, rue de la Paix – 75002 PARIS, souhaite entreprendre une rénovation des 4 appartements, le restaurant n'étant pas inclus dans le projet. Les travaux seront réalisés dans le respect de la typologie des bâtiments du quartier et selon les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France afin que le projet s'intègre au mieux au contexte architectural et paysager du Secteur Sauvegardé.

Pour ce faire, ladite société souhaite pouvoir bénéficier des dispositions de la loi Malraux.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet de la Moselle afin de lui demander de mettre en œuvre l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la restauration de l'immeuble, consistant en des travaux de remise en état ayant pour objet la transformation des conditions d'habitabilité de celui-ci et la mise en valeur du patrimoine.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'article L 313-4 du Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Expropriation,

**CONSIDERANT** l'intérêt du projet de réhabilitation du bâtiment situé 22 Place des Charrons dans le cadre de la préservation du patrimoine architectural messin,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à saisir Monsieur le Préfet de la Moselle afin de lui demander de mettre en œuvre l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la restauration de l'immeuble 22 Place des Charrons, consistant en des travaux de remise en état ayant pour objet la transformation des conditions d'habitabilité de celui-ci et la mise en valeur du patrimoine ;
- **D'INSCRIRE** la dépense afférente à l'organisation de l'enquête préalable à la DUP sur le budget de l'exercice concerné et de la répercuter à la SCPI PIERRE INVESTISSEMENT 9 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé
---

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
--

Membres assistant à la séance : 38    Absents : 17                    Dont excusés : 11
---

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**